

Brevets logiciels ? Non, merci ...

Pourquoi ? Un programme informatique n'est qu'un assemblage de briques logicielles issues de la connaissance universelle et faisant partie du patrimoine de l'humanité. L'expression de cette mise en œuvre de fonctionnalités est marquée de la patte de l'auteur. Cela en fait une création originale, œuvre de l'esprit parfaitement protégée du plagiat par le droit d'auteur.

Là où le droit d'auteur permet à d'autres de construire à leur manière un programme alternatif, le brevet soumet à royalties toute création dès que sont utilisées des briques brevetées ou que le champ d'application est couvert par un brevet.

Habilement énoncé, un brevet logiciel a une portée à géométrie variable. Avec un épais portefeuille de tels brevets déjà valides aux États-Unis et au Japon, les grands éditeurs pourraient mettre sous péage des pans entiers de la connaissance universelle si jamais l'Europe adoptait les brevets logiciels.



EP : European Patents

Qui est concerné ? Tout le monde, car légaliser les brevets logiciels serait :

- ▶ amputer l'humanité de la faculté de puiser librement dans le savoir logiciel, mais aussi dans bien d'autres, tant l'informatique est devenu indispensable à la recherche, au stockage et à la propagation des connaissances ;
- ▶ réduire la démarche de l'accès aux connaissances à une valeur marchande. Les multinationales piaffent d'exploiter ce filon qui consiste à instituer un péage en lieu et place du droit et du plaisir d'accéder librement sans contrepartie au savoir, et de le partager ;
- ▶ anéantir l'informatique libre, porteuse d'une philosophie de partage et de diffusion libre du savoir issue d'une mouvance sociale mûe par la coopération et l'entraide, motivations autrement plus fécondes et humaines que la course au profit ;
- ▶ asservir enseignement recherche et administration publiques, collectivités locales et petites entreprises aux solutions imposées par quelques multinationales : fini le choix de l'indépendance, de la transparence, de l'adaptabilité et de la maîtrise des coûts offertes par l'informatique libre.



Où en est-on ? Les brevets logiciels sont encore illégaux en Europe, mais les grands éditeurs informatiques et leurs « experts en propriété intellectuelle » ont depuis des années déjà entrepris de les imposer. Pour preuve, ces multinationales ont déposé près de 30000 demandes de brevets logiciels¹ auprès de l'Office Européen des Brevets². Elles intensifient maintenant leur lobbying pour forcer les parlementaires européens³ à voter précipitamment l'extension des brevets aux logiciels. Avancé en juin 2003, le vote a finalement été reporté. Le coup était trop gros.

Que faire ? En septembre 2003 donc, le parlement européen se prononcera sur les brevets logiciels. Pour que l'Europe reste le seul endroit du monde où l'accès au savoir ne soit pas totalement mercantilisé, chacun peut au moins alerter son député européen :

- ▶ en légalisant les brevets sur les logiciels, l'Europe abandonne à quelques multinationales l'entier contrôle de la société de l'information, de l'accès au savoir et de tous les outils informatiques usuels (communications, systèmes de vote électronique, gestion des données privées, etc ...) : aucun petit développeur, éditeur indépendant ou même État ne pourra proposer d'alternatives, écrasé qu'il sera par les royalties et les coûts juridiques liés aux brevets ;
- ▶ en rejetant les brevets sur les logiciels, l'Europe pourra s'enorgueillir d'avoir préservé pour l'humanité entière un espace d'accès libre à son patrimoine de savoirs. Elle en fera un principe fondateur pour une société humaine diversifiée, tonique, ouverte et propice aux échanges culturels.

... sève de l'humanité, la connaissance ne se brevète pas !

¹ Voir le Musée des horreurs sur <http://swpat.ffii.org/brevets/index.fr.html>

² L'OEB n'est contrôlé par aucune instance démocratique européenne.

³ La commission aux affaires légales et à la justice a déjà cédé, malgré la forte proportion d'avis défavorables et plus de 130000 signataires de <http://petition.eurolinux.org>

